



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.12.11/136
CLASSIFICATION	4.1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

Secrétaire de séance : Chantal PROBOEUF

N° 136 – RESSOURCES HUMAINES – Ressources humaines – Création d'emplois permanents dans le cadre du transfert des médiathèques des communes vers l'EPCI - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2023.09.25/102 en date du 25 septembre 2023 approuvant le transfert des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon au sein des compétences communautaires relative à la « construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le transfert des structures communales, composé de biens et d'un service, dans le champ des compétences de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le transfert des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier emporte également le transfert du personnel qui exerce ses missions au sein du service intégré,

Considérant le schéma de développement de la lecture publique pour tous à échéance 2024 - 2026 et le d'un Contrat de Territoire Lecture 2024 - 2026,

Il est exposé :

A compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de créer les emplois suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs :

- un emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (catégorie B - filière culturelle) à temps complet ;
- un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie C - filière culturelle) à temps complet ;
- un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C - filière administrative) à temps complet ;
- un emploi permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B - filière culturelle) à temps complet pour assurer les missions de coordinateur(rice) du réseau des médiathèques.

L'agent aura notamment pour missions de

- animer et coordonner le réseau des médiathèques ;
- accompagner la réalisation de projets de partenariats et d'animations culturelles ;
- participer au déploiement du SIGB, à l'uniformisation numérique et à la mise en place du réseau informatique commun ;
- contribuer à la création du catalogue commun, à son référencement et à sa codification ;
- accueillir le public à Le Donjon.

Par dérogation, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une formation aux métiers du livre et d'une expérience probante au cours de laquelle il aura démontré sa capacité à concevoir, mettre en œuvre et animer des actions de médiation culturelle. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget en cours d'élaboration pour l'année 2024.

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **créer les emplois permanents ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.**

P.E.C

Par délégation du Président,

Le Directeur général des services